



Restitution d'une caution au bout d'une année

Par **pinochet**, le **18/03/2013 à 16:04**

Bonjour,rrnJe suis propriétaire d'un local à usage commercial, mon ancien locataire a qui
quitté les lieux le 31 Décembre 2011 après le délai de préavis légal. Je lui ai transmis comme
convenu fin Février 2012 le détail de la régularisation des charges pour l'année 2011 et lui
indiquait que ce montant serait donc avec son accord déduit de la caution (caution restituée
dès son accord sur le montant à déduire).rnJe n'ai eu aucune nouvelle de sa part plus d'une
année puisqu'il me transmet un mail le 13 mars 2013 pour exiger la restitution de sa caution
qui ne lui a pas été rendue. Quel est mon recours aujourd'hui?rnMerci pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **18/03/2013 à 19:44**

Bonjour, vous faites le décompte des charges sur son dépôt de garantie (et pas caution) et
vous lui restituez le reste. vous auriez du lui rendre son dépôt de garantie sous 2 mois après
son départ en ajoutant 30% pour la révision annuelle, cordialement